

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

**Présents :** Robert BALMELLE, Maire, Bernard ROUVEYROL Maire délégué, Thierry ROBERT, Philippe MAURIN, Bernard VALETTE, Sébastien COLOMBIER, Serge BORER, Iris FIRLEFYN, Claudine FOURNIER

**Procurations :** Romain WAZNER à Bernard ROUVEYROL  
Sébastien CAUQUIL à Bernard VALETTE  
Sead MUJIC à Robert BALMELLE

**Absents :** Jean-Christophe AGIER, Sophie SOULAS-AGNIEL, Melissa HEYRAUD,

**Secrétaire de séance :** Bernard ROUVEYROL

Approbation du PV de la séance du 10 décembre à l'unanimité.

**Le Maire propose à l'Assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour :**

**7 Annulation des encaissements du marché estival de 2025**

**8 Autorisation au Maire de procéder à un constat d'huissier**

**Le Conseil Municipal donne son accord pour ces deux points**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abs : 0**

### **1 DECISIONS SUR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception de déclaration d'intention d'aliéner sur plusieurs parcelles à Casteljau ; celles soumises au droit de préemption sont les suivantes : C 88 et 515 – Chemin de Toul dans le cadre de la vente du COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL DE LA RATP

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles précitées

Pour : 12

Contre : 0

Abs : 0

### **2 Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche – Modification des statuts**

M. le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à : Acter réglementairement la décision du comité syndical en date du 22 avril 2024 pour l'augmentation des débits souscrits, de la commune de Vallon-Pont-d'Arc, à 28 l/s et en portant les débits souscrits en m3/jour à 2419,20. La proposition concernant la commune de Vallon-Pont-d'Arc a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 8 décembre 2025.

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Pour : 12

Contre : 0

Abs : 0

### **3 PARTICIPATION A UNE AIRE DE SERVICE VELOS**

Dans le cadre de la stratégie Pleine Nature des Cévennes d'Ardèche, les Communes de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes souhaitent s'équiper en aires de services dédiées pour favoriser l'accueil des pratiquants de vélos.

La Commune de Berrias et Casteljau souhaite s'engager dans la démarche pour l'achat d'équipements liés à la pratique du vélo pour constituer des aires de services pour les pratiquants.

La Communauté de Communes propose une opération sous mandat pour l'achat du matériel, l'engagement est détaillé dans la convention annexée. Le montant de la participation de la Commune est estimé à 1900 € (hors pose).

Le montant définitif sera transmis par voie d'avenant suite à l'ouverture des plis du marché ; pour une simplification de la démarche il est également demandé une délégation de signature du Maire pour cet avenant financier.

APPROUVE l'engagement de la Commune de Berrias et Casteljau dans cette opération pour l'aménagement d'aires de services dédiées à la pratique du vélo

Pour : 12

Contre : 0

Abs : 0

### **4 ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1ER MARS 2026**

Comme chaque année, une actualisation des tarifs municipaux est proposée en début d'année.

Les tarifications sont inchangés pour 2026.

Pour : 12

Contre : 0

Abs : 0

## 5 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 10 24 04 2024 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la Fonction Publique d'Etat et transposable au Personnel Territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et le complément individuel annuel (C.I.A).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2023, modifiant la partie du Complément individuel annuel (C.I.A). Considérant qu'il a lieu de modifier la Délibération du Conseil Municipal n°10 24 04 2024 en date du 24 avril 2024, notamment en modifiant le « montant » fixé dans la limite des plafonds applicables à la Fonction publique d'Etat de l'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (I.F.S.E.)

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

### Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des Secrétaires Administratifs des Administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Rédacteurs Territoriaux

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	3 000 €	15 000€	17 480 €

DE MODIFIER le plafond de l'IFSE pour la catégorie B dans les conditions indiquées ci-dessus

Pour : 12

Contre : 0

Abs : 0

## 6 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 EME CLASSE (AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet, (25h /hebdomadaire) d'un Adjoint Technique Principal de 2 ème Classe – Agent Polyvalent de la Restauration. Au vu du nombre d'élèves fréquentant la garderie, il est nécessaire d'avoir au moins deux personnes pour assurer ce service, et le temps de travail de l'Agent dédié doit être augmenté.

DECIDE la modification du taux horaire, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, d'un emploi permanent à temps non complet de 25h/ hebdomadaire à 27.02 h/ hebdomadaire, d'un Adjoint Technique Principal de 2 ème Classe – Agent Polyvalent de la Restauration.

Pour : 12

Contre : 0

Abs : 0

## 7 ANNULATION DES ENCAISSEMENTS DES EMPLACEMENTS DU MARCHE ESTIVAL DE 2025

Le Maire rapporte au Conseil Municipal les difficultés des forains durant la saison estivale 2025 en termes de fréquentation, de chiffres d'affaires et d'encaissements irréguliers ou inexistantes.

Les titres de paiement ont été traités en comptabilité et les forains ont reçu des avis de somme à payer courant janvier 2026. Au vu des engagements qui ont été pris envers les participants au marché ainsi que du délai de traitement des encaissements, il serait souhaitable de ne pas encaisser les emplacements du marché ayant eu lieu en 2025.

DECIDE l'annulation des titres de paiement destinés aux participants du marché estival de 2025

Pour : 12

Contre : 0

Abs : 0

## 8 AUTORISATION AU MAIRE POUR FAIRE REALISER UN CONSTAT D'HUISSIER

Le Maire informe l'Assemblée que des travaux sur des propriétés privées sont prévus, dans le centre du bourg, sur la RD 202. Il ajoute que toutes les mesures ont été prises avec les entrepreneurs pour assurer le stationnement et la circulation aux emplacements concernés. Cependant, afin de palier d'éventuels désaccords avec le voisinage immédiat, il préconise qu'un constat d'huissier soit réalisé après installation de la grue par l'entreprise.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à procéder, le cas échéant, à ce constat d'huissier.

AUTORISE le Maire à faire procéder à un constat d'huissier suite à l'installation de la grue sur la RD 202

Pour : 12

Contre : 0

Abs : 0

### Questions diverses :

Le Maire informe l'Assemblée de l'état de deux procédures à l'encontre de la Commune, en cours devant le Tribunal Administratif.

Des questions sont posées sur les formalités à envisager pour la révision du PLU, notamment sur l'implantation d'équipements photovoltaïques. Il est précisé que des modifications sont toujours possibles mais cela demande une nouvelle enquête publique, l'avis de plusieurs administrations... D'autre part, le coût n'est pas négligeable.

Concernant les travaux en cours sur le commerce : le gros œuvre est accompli à 80 % et le second œuvre à 60 %.

Des pistes et contacts ont été établis pour certains projets sur le Château. Le Maire en fera part quand il aura plus de précisions de la part des porteurs de projets.

La séance est levée à 22h30

Le Maire

Robert BALMELLE



Le secrétaire de séance

Bernard ROUYEYROL



